

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 42 (1913)

Heft: 17

Rubrik: Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1912, lu à l'assemblée générale du 28 juin 1913, à Fribourg [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sont examinés, en classe, hors de leur milieu naturel, hors de leurs relations nécessaires avec leur destination et leur usage. Une charrue n'a de sens pour qui la voit pour la première fois que dans le labourage; la raison de la matière et de la forme d'une voiture ne s'aperçoit que dans l'observation d'une vraie voiture. Les leçons de choses seraient singulièrement vaines si, de fait, l'écolier ne faisait appel aux souvenirs de ce qu'il a vu, observé, démonté, dans le milieu local. Leur succès dépend donc moins du matériel intuitif dont dispose l'instituteur, que des connaissances préalables des êtres, des objets et des actes du milieu local qui lui permettent l'aperception du donné concret de la leçon et qui sont rappelées et maintenues dans la conscience par l'objet matériel d'intuition qu'a fourni le musée scolaire.

(A suivre.)

E. DÉVAUD.

RAPPORT

sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1912, lu à l'Assemblée générale du 28 juin 1913, à Fribourg.

(Suite et fin.)

Mouvement des capitaux.

Sommaire des capitaux au 31 décembre 1911 . . .	Fr.	468,449 57
Placements en 1912.	Fr.	57,935 20
Remboursements en 1911.	»	44,729 23
Excédent des placements, soit augmentation des capitaux.	»	13,205 97
Sommaire des capitaux au 31 décembre 1912. . .	Fr.	<u>481,655 54</u>

Rentier.

Au 31 décembre 1912, le rentier de la Caisse de retraite se composait de 82 titres comprenant : 40 oblig. hyp., 2 cédules de la Caisse hyp., 2 oblig. de la Banque cantonale, 33 actions de la Caisse hyp. et de la Banque cantonale, 4 cédules de rachat et 1 livret d'épargne de la Banque cantonale, faisant ensemble pour le capital susmentionné de 481,655 fr. 54.

Bilan au 31 décembre 1912.

<i>Actif.</i> — Sommaire du rentier	Fr.	481,655 54
Int. échus impayés et rates à ce jour	»	9,619 75
Cotisations impayées	»	755 —
Autres redevances et prétentions	»	4,270 —
Mobilier (un coffre-fort)	»	470 —
Solde en caisse de l'exercice	»	6,075 72
Total de l'Actif	Fr.	502,846 01
<i>Passif.</i> — Pensions échues ce jour et payables en 1913.	Fr.	39,340 —
Autres redevances passives	»	200 —
Total du Passif	Fr.	39,540 —
Total de l'Actif	Fr.	502,846 01
Total du Passif	»	39,540 —
Fortune nette au 31 décembre 1912.	Fr.	463,306 01
Fortune nette au 31 décembre 1911.	»	453,319 75
Augmentation pour l'exercice	Fr.	9,986 26

Le Comité croit nécessaire de vous soumettre ici quelques chiffres, ainsi que quelques considérations sur l'œuvre accomplie par notre Caisse de retraite, depuis 1895. On a affirmé que les prélèvements faits en faveur de la Caisse sur les subventions scolaires fédérales des années 1903-1905 « n'ont servi qu'à remettre à flots la Caisse qui menaçait de sombrer ». Les chiffres ci-après, que nous nous permettons d'arrondir pour plus de clarté, vous prouveront que cette assertion est parfaitement inexacte.

Au 31 décembre 1895, l'ancienne Caisse remit à la nouvelle un capital de 142,000 fr. Au 31 décembre 1912, la Caisse se trouve à la tête d'un capital de 482,000 fr. L'augmentation, pendant ces 17 ans, est donc de 340,000 fr. Si l'on déduit de ce chiffre les prélèvements sur la subvention fédérale, avec intérêts accumulés jusqu'au 31 décembre 1912, par 126,000 fr., ainsi que le produit de la majoration des cotisations en 1911 et 1912 et du subside de l'Etat correspondant par 14,000 fr., soit en tout 140,000 fr., il reste une augmentation de capitaux de 200,000 fr., dont 120,000 fr. proviennent des rachats prévus par la loi de 1895, tandis que 80,000 fr. ont été réalisés sur les autres ressources de la Caisse, malgré le maintien de la cotisation à 30 fr.

Il résulte de ces chiffres :

a) Que les prélèvements sur la subvention fédérale, ainsi que les intérêts de ces sommes et le produit de la majoration des cotisations en 1911 et 1912, ont été entièrement capitalisés et profiteront ainsi uniquement aux futurs pensionnés de la Caisse de retraite.

b) Qu'outre ces sommes, la Caisse a capitalisé des excédents de recettes qui se sont élevés au chiffre total de 200,000 fr.

c) Qu'ainsi, à aucun moment, la Caisse de 1895 n'a menacé de sombrer, mais, au contraire, qu'elle a contribué dans une large mesure à assurer la prospérité future de notre institution de prévoyance.

Il y a plus encore :

Les excédents de recettes des années 1911 et 1912 se sont élevés ensemble à 24,000 fr. environ, tandis que, d'autre part, l'intérêt du capital provenant de la subvention fédérale et la majoration des cotisations ont produit à peu près 23,000 fr. On peut donc affirmer que même sans ces deux ressources, les comptes de 1912 auraient encore bouclé sans déficit, et que, dès lors, en fixant la cotisation au maximum de 40 fr. prévu par la loi, la Caisse pourrait encore faire face à ses charges pendant plusieurs années et réaliser même des bénéfices appréciables.

On nous objectera sans doute que le résultat aurait été tout autre si tous les membres du corps enseignant avaient pris leur retraite après 30 années de service. Sans aucun doute, mais c'était là chose prévue. Il est évident qu'une maigre pension de 500 fr. n'est pas un traitement et il était, dès lors, facile de prévoir que beaucoup trouveraient avantage à continuer leurs fonctions.

Le Comité ne songe pas à nier les graves lacunes de la loi de 1895. Nous savons que la pension actuelle est par trop minime et qu'elle était insuffisante même pour l'époque où elle fut instituée. Comme vous, nous avons souvent déploré la rigueur avec laquelle la loi traite certaines catégories de membres, surtout ceux auxquels leur santé ne permet pas d'atteindre 25 années de service. Mais quant à affirmer que la Caisse de 1895 n'a pas été à la hauteur de ses obligations, c'est une légende que nous ne pouvions pas laisser s'accréditer.

Séances du Comité.

En 1912, le Comité a tenu, comme d'habitude, quatre séances. Parmi les 50 affaires traitées, les questions financières proprement dites et celles concernant la perception des cotisations et la rentrée des arriérés ont tenu une place prépondérante. La situation de certains membres vis-à-vis de la Caisse a aussi occupé le Comité à diverses reprises. Quelques-uns de ces cas assez épineux ont reçu leur solution, pendant que d'autres restent encore en suspens.

L'administration de la Caisse de retraite n'a, du reste, rien présenté d'extraordinaire en 1912 et il ne peut être signalé ici aucun fait offrant un intérêt spécial.

Nous terminerons en constatant que l'exercice financier de 1912 s'est encore montré des plus favorables. Avec son boni effectif de 13,000 fr., il a, comme d'autres qui l'ont précédé, apporté sa pierre au modeste édifice de notre Caisse de retraite. Puissent les résultats des comptes futurs être toujours aussi réjouissants !

La Tour-de-Peilz, juin 1913.

POUR LE COMITÉ :

Le Secrétaire : **H. GUILLOD.**

